



AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

- 1.** Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 2 novembre 2020 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

188, rue des Sables

- 2.** Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la distance entre la remise existante et la piscine creusée existante de 1,34 m au lieu de 2,0 m, pour le lot 5 742 184 situé au 188, rue des Sables, tel que prévu à l'article 123 du Règlement de zonage # 2014-976.
- 3.** Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
- 4.** Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
- 5.** Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à **direction@boischatel.net** ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, Qc, G0A 1H0** et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 6^e JOUR D'OCTOBRE 2020.

**Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint**